

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-1-1
N° applicatif 8088

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction de l'innovation et de la transformation publiques

BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE PUBLIC ALSACIEN ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN LIEN AVEC LES HABITANTS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace développe un service public plus proche et plus adapté aux réalités et aux besoins du territoire et de ses habitants : le Service public alsacien. Au service de cette ambition, et dans la continuité des grandes actions entreprises depuis 2021, il est proposé d'inscrire au titre du Budget primitif 2024 un budget en dépenses de 369 022 051,61 € de dépenses de fonctionnement et de 38 860 000 € de dépenses d'investissement.

Née le 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace est le fruit de la volonté des élus alsaciens de rapprocher et d'adapter le service public au plus près des réalités et besoins du territoire et de ses habitants.

La Collectivité européenne d'Alsace développe ainsi un service public qui lui est propre et qui est devenu sa marque de fabrique : le Service public alsacien.

Le Service public alsacien se définit à travers quatre piliers qui répondent chacun à un enjeu majeur :

1. Plus de proximité: pour renforcer le lien entre les habitants, le territoire et le service public dans un souci d'une meilleure prise en compte des besoins et des expertises des usagers dans les réponses et le service apportés ;
2. Plus d'efficacité : pour améliorer la capacité de l'administration à apporter des réponses pertinentes dans une logique de simplicité et de cohérence ;
3. Plus de citoyenneté : pour que les citoyens se réapproprient le sens de l'action publique et de l'engagement.
4. Plus de simplicité : pour un service public plus humain, à hauteur des personnes.

La Collectivité européenne d'Alsace porte aussi en elle la culture de l'innovation et du goût d'entreprendre qu'elle érige en principes phares de son action. Une collectivité innovante c'est une collectivité qui se réinvente en conciliant la réponse aux attentes des habitants au bon sens et au pragmatisme.

Le Service public alsacien encourage ainsi l'innovation :

- Pour remettre les Alsaciennes et les Alsaciens au cœur des décisions, en déployant les initiatives citoyennes, en identifiant au plus près leurs difficultés quotidiennes (difficultés économiques, sociales, administratives notamment, en favorisant l'expression de leurs idées).
- Pour mettre en œuvre de nouvelles formes de réponses plus territorialisées avec notamment sa politique de contractualisation et la mise en place de comités de citoyens et de testeurs, pour évaluer la simplicité, l'efficacité et la clarté de nos procédures.
- Pour développer le potentiel des agents de la collectivité en valorisant les parcours, en améliorant la qualité de vie au travail, en créant les conditions de réussite personnelle et collective, en renforçant le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Au cours de l'année 2023, le Service public alsacien a poursuivi son développement.

Au profit des territoires tout d'abord, avec le renforcement du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qui, en accueillant de nouveaux membres en 2023, contribue à la synergie des compétences et des expertises au services acteurs locaux. L'année 2023, a permis également à la Collectivité européenne d'Alsace, premier partenaire des territoires, de soutenir plus de 900 partenaires locaux pour un montant d'aide s'élevant à plus de 35 M€ à travers les fonds de la contractualisation : Fonds Communal Alsace (FCA), Fonds Attractivité Alsace (FAA), Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et Fonds d'innovation. Attentive par ailleurs aux besoins de ses partenaires en territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a apporté une aide en investissement de 5 M€ aux deux services d'incendie et de secours (SIS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour mener à bien leurs projets d'aménagement et leurs investissements.

Au service des Alsaciens et des Alsaciennes d'autre part, avec l'adoption de la stratégie du Service public alsacien, lors de la séance plénière du 19 juin 2023, qui acte les grands objectifs à atteindre d'ici 2026 dans des domaines tels que l'amélioration des délais de traitement, la simplification des démarches, la prise en compte du point de vue des usagers et du niveau de satisfaction ou encore la garanti d'un accueil humain, universel et proche, pour ne citer que ces exemples. L'année 2023 a permis également la poursuite des actions engagées avec un total de 32 projets aboutis depuis le lancement de la démarche, tels que la simplification des courriers administratifs de la MDPH, le déploiement du « Digibus », pour lutter contre la fracture numérique, ou encore le lancement de la plateforme « entre vos mains ». Ces projets concernent l'ensemble des directions de la collectivité et témoignent du côté fondamentalement transversal du Service Public Alsacien. Ce bilan positif a été permis par l'engagement des élus et des agents qui ont œuvré pour un service public renforcé.

Notre collectivité est aujourd'hui reconnue pour ses initiatives et la qualité des innovations portées :

- Un Prix Territoria Or a été décerné à notre collectivité, dans la catégorie « démocratie implicative » parrainée par le Sénat, pour sa démarche de groupe testeurs de politiques publiques.
- Un Prix Territoria Or a été décerné à notre collectivité, dans la catégorie « innovation managériale » parrainée par le CNFPT, pour sa démarche de simplification des courriers administratifs à destination des usagers.
- Un Prix Territoria Argent a été attribué à notre collectivité, dans la catégorie « Attractivité territoriale » parrainée par la FDJ, pour le lancement de Okoté – plateforme de financement participatif générant des innovations sociales territoriales.

En faveur de l'épanouissement et de la sécurité des agents de la collectivité, enfin, notre Collectivité poursuit sa construction et sa modernisation. Les agents participent ainsi à la

performance du Service Public Alsacien offert aux citoyens à travers les Lignes Directrices de Gestion, adoptées pour la période 2022 à 2027, dont un quart des actions prévues ont déjà été mises en œuvre afin de participer à l'attractivité de la CeA et à la qualité de vie au travail des agents. Ainsi, on peut citer sur 2023 :

- L'ajustement du référentiel unique des métiers impliquant pour nombre d'agents une augmentation mensuelle de 15 à 50 € du régime indemnitaire socle.
- L'harmonisation du système de prime annuelle dorénavant appelé complément annuel de rémunération qui reprend le modèle le plus avantageux pour le personnel.
- Le lancement du baromètre social auprès de l'ensemble des agents dans une perspective d'amélioration globale des conditions de travail, avec un taux de participation exceptionnel (plus de 4000 agents ont répondu).

Par ailleurs, pour faire face à l'évolution du coût de la vie, la Collectivité européenne d'Alsace a intégré en 2023 des mesures nationales, telles que le dégel du point d'indice (+ 5 % en 2 ans), les augmentations indiciaires des catégories C et B ou encore l'extension des accords du Ségur de la Santé et des ajustements successifs du SMIC, représentant un surcoût de près de 10M€. Afin de participer également au relèvement du pouvoir d'achat, le Président a accordé en 2023, comme en 2022, un CIA exceptionnel de 200 € au personnel.

L'année 2024, se caractérisera par la poursuite de la dynamique du Service public alsacien.

Au service de nos partenaires et des forces vives en territoires, d'une part, avec l'amélioration de la lisibilité des missions du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace et par la consolidation des actions pour accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre des objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En 2024 la Collectivité européenne d'Alsace poursuivra également la mise en œuvre de sa politique de contractualisation avec notamment l'application des conventions d'agglomération :

- Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis ;
- La Ville de Mulhouse ;

Tout au long de l'année 2024 la Collectivité européenne d'Alsace continuera d'être présente auprès de ses partenaires en territoire et de soutenir leurs projets au titre des 4 fonds de la contractualisation.

En faveur de l'efficacité et de la citoyenneté, d'autre part, en poursuivant l'effort de simplification afin de permettre à nos concitoyens d'accéder à un service public de proximité, rapide et de qualité (simplification des courriers et formulaires, « dites-le nous une fois », refonte du site internet, réduction des délais de traitement, amélioration de l'accueil et notamment de la mise en relation téléphonique). En renforçant la participation des usagers et citoyens, afin de construire des politiques publiques au plus près des besoins, (groupe testeurs de politiques publiques, comité d'usagers, « ateliers test »). En promouvant l'innovation et l'expérimentation comme sources d'améliorations de nos procédures. Les prix Territoria nous encouragent en effet à poursuivre dans la voie engagée, pour aller encore plus loin, nous miserons sur les benchmarks auprès d'acteurs extérieurs mais aussi sur la créativité des agents (réseau d'innovation interne, mois de l'innovation publique).

En faveur de l'épanouissement et de la sécurité des agents, la collectivité prévoit notamment :

- L'enrichissement de l'offre de service, en terme de digitalisation, proposée par la Direction des Ressources Humaines du fait de la mise en place progressive des

différentes fonctionnalités du nouveau système d'information des ressources humaines installé à compter du 1er janvier 2024.

- La contribution au projet d'administration avec notamment l'instauration d'un parcours d'intégration des nouveaux arrivants ainsi que d'un parcours de formation des nouveaux managers. La Direction des Ressources Humaines sera également amenée à accompagner les directions et les services dans la déclinaison à leur niveau du projet d'administration.
- Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et de compétences, la définition d'un référentiel des compétences avec des fiches métiers unifiées et la tenue de réflexions prospectives avec les directions sur les métiers en évolution.
- L'élaboration d'un plan de formation pluriannuel ambitieux pour les managers et les agents.
- L'établissement d'un nouveau plan égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026.
- La création d'un plan seniors afin notamment de maintenir l'employabilité de nos agents en fin de carrière, de valoriser leurs compétences et d'en assurer le transfert puis de les accompagner au mieux vers la fin de leur activité professionnelle.
- Le développement d'une offre de service en conseil en organisation afin d'accompagner les directions en fonction de leurs besoins, l'expérimentation d'un dialogue de gestion et la pose de premiers jalons d'un partage de la fonction RH.

Le présent rapport rassemble des domaines d'action variés et complémentaires qui contribuent à un Service public alsacien de proximité, innovant et performant. Sont ainsi présentés les orientations et objectifs pour les secteurs d'activité et politiques suivants :

1. Ressources humaines
2. Aide aux territoires
3. Innovation et transformation publiques
4. Pilotage stratégique et performance
5. Service territorial incendie et secours
6. Aménagement, ingénierie et contractualisation

Au service de cette ambition, je vous propose d'inscrire, au titre du Budget primitif 2024 pour les politiques ressources humaines, Aides aux territoires, Innovation et transformation publiques, Pilotage stratégique et de la performance, Service d'Incendie et de secours, Aménagement et ingénierie, un budget :

- ❖ en dépenses : de 369 022 051,61 € de dépenses de fonctionnement et de 38 860 000 € de dépenses d'investissement ;
- ❖ en recettes : de 13 452 471 € en recettes de fonctionnement et de 17 500€ en recettes d'investissement qui se ventile ainsi :

Pour la politique de Ressources Humaines

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 296 845 291,87 € et un total de 1 305 000 € d'autorisation d'engagement,
 - en investissement : un crédit de paiement de de 453 000 €,

- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 13 247 471 €,

Pour la politique d'Aides aux territoires

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 700 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 38 000 000 € et un total d'autorisation de programme de + 2 744 939 €,

Pour la politique d'Innovation et de transformation publiques

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 389 600 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 300 000 € et un total d'autorisation de programme de - 70 000 €,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 125 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 17 500 € et un total d'autorisation de programme de + 35 000 €,

Pour la politique Pilotage stratégique et de la performance

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 94 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 15 000 €,

Pour la politique Service d'Incendie et de secours

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 65 986 160 €,

Pour la politique d'Aménagement et d'ingénierie

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 007 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 92 000 €,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 80 000 €

❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux Annexes 1 à 2 au présent rapport.

❖ D'approuver les créations d'emplois listées en annexe 3 et d'autoriser l'organe exécutif à pourvoir les emplois permanents par la voie contractuelle en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire sur la base des articles L.332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, au vu des besoins des services.

Les crédits sont inscrits au budget.

- ❖ D'autoriser par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique; et de charger l'organe exécutif de la fixation des montants des rémunérations compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, des qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que de leur expérience.

Les crédits sont inscrits au budget.

- ❖ D'autoriser, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.